



SYNDICAT NATIONAL DE LA RADIODIFFUSION, DE LA TÉLÉVISION ET DE L'AUDIOVISUEL **CGT**

Fédération **CGT SPECTACLE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 mai 2024

Avenant à l'accord collectif national du 22 décembre 2006 de la branche de la télédiffusion des salariés en CDDU

RAPPEL DU CONTEXTE :

Cet accord de 2006 définit les métiers pour lesquels les employeurs peuvent recourir au CDDU. Il ne permettait plus de couvrir toutes les fonctions de la télédiffusion à cause des constantes évolutions technologiques où les serveurs "monocanal" sont devenus multi-canaux, certaines caméras se pilotent à distance, certaines fonctions repères sont devenues caduques, **il était nécessaire de réviser la classification à la hauteur des qualifications et compétences demandées aux employés CDDU de la télédiffusion, toujours plus autonomes et multi-tâches**, avec la mise à jour les métiers repères de l'accord CDDU de la télédiffusion.

Depuis le 15 novembre 2023, pendant 7 réunions de négociations, **le SNRT CGT AUDIOVISUEL a porté des revendications importantes en accord avec les salariés intermittents** afin de mettre à jour la classification et les niveaux des métiers de cet accord. Nous estimons que les discussions n'ont pas aboutis et avons demandé une dernière réunion de négociation comme inscrite au calendrier. **Mais le collège patronal a considéré qu'il était arrivé au bout de ces discussions, a annulé la réunion prévue le 23 mai dernier, et a décidé de mettre à la signature le projet d'accord avec un ultimatum au vendredi 17 mai.**

Et trois organisations syndicales (UNSA, CFE-CGC, F.O.) ont fait savoir qu'elles signeraient ce projet.

AVANCÉES OBTENUES PAR LE SNRT CGT AUDIOVISUEL :

- Le **Niveau 5-1 pour le technicien de Reportage** (sans valider que la notion de « montage » soit retirée de sa définition)
- La **création d'OPV Spécialisé**, positionné au niveau 5.3 même si nous estimons que **le niveau 6-1 serait plus légitime** en considérant l'expertise et les responsabilités.
(Par ailleurs, malgré plusieurs rappels, la notion d'OPV « **GRUTIER** » apparaît toujours dans la définition alors qu'il s'agit plutôt d'**OPV grue** (Type Louma))
- Les créations et définitions des métiers de **technicien serveur** et de **concepteur graphique**.

« PEUT MIEUX FAIRE », LE SNRT CGT AUDIOVISUEL CONSIDERE :

-Que le métier de **scripte** (compte tenu de son évolution et de sa fonction dans les régies) **devait être réévalué à 6.1** mais les employeurs ont préféré la création du **niveau 5-3 pour les scripts de Productions extérieures**, en gardant **le niveau 5-1 pour la majorité des autres productions.**

-Que la **création de la fonction CTR** (qui cumule des fonctions de truquiste et réalisateur), demandée par les employeurs, **positionnée à 6-2 est trop basse.**

Un niveau 7-1 était notre demande afin de mieux le valoriser vis-à-vis du **truquiste (6-1).**

- **Quant aux concepteur.trice GRAPHIQUE et technicien.ne SERVEUR en 5-3,**

✓ **Un niveau 6-1 à la hauteur de leur expertise, responsabilité, et autonomie** était attendu.

- Le niveau « **Mixeur** » à **5-1** ne correspond plus à la réalité des profils et des compétences des salariés généralement **Chef opérateur de son.**

✓ **Un niveau 6-1 était attendu pour le différencier du preneur de son (5-1)**

- Un effort a été fait sur le niveau de **monteur en passant de 4-1 à 4-2,**

✓ **Un niveau 5-1 est plus cohérent** vis-à-vis du niveau de référence de **technicien vidéo (5-1).**

L'objectif était également de disposer **des mêmes définitions** entre **la CCN Télédiffusion** et **cet avenant de l'accord CDDU**. Il s'avère que celles-ci sont différentes pour **les Monteurs et Chefs Monteurs**, ainsi que les métiers de **la production** cheffe, chargée et directrice de production. Toutes les fonctions devraient avoir leurs définitions, **le refus des employeurs est incompréhensible.**

Le SNRT CGT AUDIOVISUEL reconnaît quelques avancées mais regrette la fin des négociations décidée unilatéralement par le collège employeur. Cette ultime réunion aurait pu permettre d'envisager notre signature si des ajustements avaient été consenti.

Le SNRT CGT AUDIOVISUEL se réserve la possibilité de demander une nouvelle révision afin de continuer à améliorer les droits des salariés employés en CDDU.

La NAO CDDU, qui a pu être avancé à notre demande, sera l'occasion de revendiquer un rattrapage des salaires pour combler la perte du pouvoir d'achat des intermittent.e.s. après 2 années de forte inflation (+10% entre 2022 et 2024)

La faiblesse des montants accordés à la revalorisation de leur salaire ces vingt dernières années entraîne une accélération de la précarisation de certains métiers et actent une baisse de leur pouvoir d'achat, alors même qu'ils contribuent de manière significative à la création de contenu et à l'enrichissement d'un secteur en développement et porteur.

La CGT est aux côtés de tous les intermittents de la télédiffusion, afin de porter leurs revendications légitimes : **la reconnaissance de leurs métiers et une juste rémunération.**

DÉFENSE DES TRAVAILLEURS·EUSES DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET PRIVÉ

Le SNRT CGT Audiovisuel

France Télévisions - Pièce V2839 7 esplanade Henri de France 75907 PARIS Cedex 15

01.56.22.87.41 / 06.80.13.40.82

Membre de la fédération CGT Spectacle

snrt-cgt-audiovisuel.org

Accord collectif national de la branche télédiffusion

Salariés employés sous contrats à durée déterminée d'usage

Barème des salaires brut minima au 1er juillet 2023

ANNEXE 2 : SALAIRES MINIMA avec les nouveaux barèmes intermédiaires

Liste 1	Tarifs applicables au 1er juillet 2024*	
Niveaux	M1	M2
1	115,28	121,05
2	133,42	140,10
3	145,55	152,82
4-1	156,16	163,96
4-2	161,91	170
5-1	173,32	181,98
5-2	185,72	195
5-3	190,48	200
6-1	197,23	207,10
6-2	204,75	215
7-1	215,16	225,91
7-2	273,58	287,25
8	gré à gré	gré à gré

*Ces tarifs pourront être revus selon le résultat des NAO propres aux tarifs applicables aux salariés employés en CDDU dans le secteur de la télédiffusion.

Pour rappel:

M1 : Inférieur à 350 Jours ou 2800 h *

M2 : supérieur à 350 Jours ou 2800 h *

* d'expériences dans les secteurs Télédiffusion, Production audiovisuelle, et Prestation (ETSCE) de branche audiovisuelle.